

Département du Rhône
COMMUNE DE JONS



69330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2026

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,

Le 06 juillet, à 20 h 00,

Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe HAMY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Philippe HAMY, Ghyslaine MONIN, Frédéric DESBROSSES, Agnès GALERA, Grégory WYART, José DA SILVA, Loïc BELIN, Séverine DEMORTIERE, Frédéric BARTHET, Nathalie DOS SANTOS, Isabelle LE GREN, Gaëtan VAN DONGEN, Stéphanie GUTRIN MARE, Jean-Claude GEOFFRAY, Antoinette PONTACCILOLO, Laura PRADAS, Hugo STELLA

Absents excusés : Brigitte MALAVIEILLE (pouvoir à Frédéric DESBROSSES), Claude LAGER (pouvoir à Philippe HAMY).

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LE GREN

N°2026-07-64

Lancement de la procédure de transfert d'office de voirie privée dans le domaine public communal et ouverture d'une enquête publique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article Article L. 318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration relatives à l'enquête publique ;

Vu les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du Code de la voirie routière ;

Considérant la voie privée suivante :



- La portion sud de l'Allée du Clos Manet, appartenant à l'ASSOCIATION SYNDICALE LE CLOS EDOUARD MANET telle que délimitée sur le plan joint au dossier d'enquête publique, correspondant à la parcelle cadastrée section B n° 1003, sur une longueur de 80 m et sur une largeur de 9 m, trottoir de 2 m compris.
- Équipements annexes :
 - Trottoir de 2 m de large le long de la voirie sur la gauche en direction du Lotissement « Clos Manet ».
 - 2 sorties en réserve de fourreaux pour éclairage public

Considérant que cette voie est située dans un ensemble d'habitations constitué par le lotissement « Le Clos Manet » et qu'elle en assure la desserte ;

Considérant que cette voie est librement accessible à l'ensemble des usagers sans dispositif de fermeture, barrière, portail, contrôle d'accès ou restriction particulière de circulation depuis la voie communale « Chemin des Bouzons » ;

Considérant qu'elle est régulièrement empruntée par les résidents, les visiteurs, les entreprises intervenant auprès des riverains, les services de livraison, les services postaux, les services de secours ainsi que par tout usager de la voie publique ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal d'assurer la gestion et l'entretien de cet espace de circulation, dans des conditions garantissant la sécurité et la continuité du service rendu aux usagers ;

Considérant que cette voie constitue un élément structurant du maillage viaire local, son intégration au domaine public communal contribuera à garantir la continuité des circulations et la bonne organisation des déplacements dans ce secteur de la commune.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme identifie ce secteur comme un espace susceptible d'évoluer à moyen terme (Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « BOUCHETIÈRES 2 » et que, dans cette perspective, la maîtrise publique de cette desserte contribuera à assurer la cohérence du réseau de circulation et la sécurité des déplacements ;

Considérant que le dossier technique comprenant :

- La nomenclature des voies et équipements annexes ;
 - La note indiquant les caractéristiques techniques et l'état d'entretien de la voie et de ses équipements annexes ;
 - Le plan de situation ;
 - L'état parcellaire ;
- a été établi conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ENGAGER** la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées susvisées conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.
- **D'APPROUVER** le dossier soumis à enquête publique.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique et d'accomplir les mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits ; tous les membres présents ayant signé après lecture faite.

*Isabelle LE GREN
Secrétaire de séance*



*Le Maire
Philippe HAMY*

